



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Mars 2021

Délibération n° CA-2021-007

Relative à la représentation du Parc national de La Réunion au sein Groupement
d'intérêt Public MAFATE (GIP MAFATE)

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- Vu la Charte du Parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,,
- Vu le rapport n°DIR/2021/011 relatif à la participation du Parc national de La Réunion à la constitution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de MAFATE,
- Vu le courrier n°20004797 en date du 24 novembre 2020 du TCO sollicitant la position du Parc national de la Réunion relativement à la participation au projet de constitution du GIP MAFATE,
- Considérant que la constitution d'un GIP MAFATE constitue un élément complémentaire contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc national sur le cœur habité,
- Considérant que l'appui au développement local durable fait partie des missions de l'établissement et constitue un axe fort de la Charte et de son plan d'action,

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Parc national de La Réunion participe à la constitution du Groupement d'Intérêt Public de MAFATE en qualité de membre fondateur du groupement, assortie d'un droit statutaire proportionnelle à sa contribution financière aux charges du GIP.

La contribution du Parc national aux charges du groupement, qui détermine le droit statutaire de l'établissement public au sein du GIP, est actée à hauteur de 16 000 € soit 8 % du budget annuel estimé à 200 000 €, sous forme de participation financière.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 12 Mars 2021

Le Président
Eric FERRERE

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	12 Mars 2021
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	12 Mars 2021
Date de transmission au NITES	23 Mars 2021
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	23 Mars 2021
Date d'affichage	23 Mars 2021
Date de retrait	



Conseil d'administration

Séance du 12 Mars 2021

Rapport n° DIR-2020-011

Participation du Parc national de la Réunion au GIP MAFATE porté par le TCO

Contexte et objet

L'action publique à Mafate rassemble depuis de nombreuses années de multiples acteurs intervenant avec diverses compétences. Les récents travaux notamment menés par le TCO et le Parc national de la Réunion autour des Schémas de Développement et d'Aménagement des Îlets de Mafate, puis le Schéma Expérimental d'Aménagement de 4 îlets à MAFATE, ont posé la question de la cohérence de l'action publique et de l'ambition d'un projet Mafate pour le futur.

Les divers exercices de réflexion ont montré que les enjeux et ambitions collectives aboutissent à une définition partagée, mais que les actions publiques coordonnées pour concrétiser les objectifs sont plus difficiles et plus longues à réaliser. Face à ce manque de coordination des acteurs dans la mise en œuvre des ambitions partagées et à la lenteur de l'action administrative qui en découle, les résidents et porteurs de projets sont dans l'action rapide et mettre en œuvre leurs visions du développement du territoire mafatais.

Les principaux partenaires publics concernés par le Cirque de MAFATE se sont prononcés en faveur de la création d'un Groupement d'Intérêt Public dédié au développement de ce Cirque, cœur habité du Parc national de La Réunion, joyau du tourisme réunionnais, afin d'améliorer l'efficacité des multiples politiques publiques menées sur ce territoire.

Ainsi le TCO, porteur du projet, a voté une délibération en date du 16 décembre 2019, au même titre que le Département, la commune de Saint Paul et celle de la Possession. De leur côté, les services de l'état ont dès le départ manifesté leur vif intérêt pour la démarche.

Le TCO a animé, dès 2019, des séances de travail avec les partenaires appelés à devenir membres de cette structure, afin d'élaborer collégialement ses statuts (Dernière version de novembre 2020).

Les échanges entre partenaires ont conclu en fin 2020 en faveur de la définition des membres du GIP, avec la volonté que celui ci soit officiellement crée en début 2021.

La composition du GIP MAFATE est proposée comme suit ;

Des membres (fondateurs) du GIP sont notamment :

- L'État représenté par la préfecture
- L'Office National des Forêts
- Le Département de La Réunion
- Le Territoire de la Côte Ouest, communauté d'agglomération,

- La Commune de Saint-Paul ;
- La Commune de La Possession ;
- Le Parc national de La Réunion
- le SIDELEC Réunion

Des discussions avec la Région Réunion et l'IRT n'ont pour le moment pas conclu à leur participation en qualité de membres du Groupement. Les membres fondateurs pourront associer des personnalités qualifiées (Éducation nationale, SAMU, Gendarmerie, La POSTE) au rôle consultatif au sein du Conseil d'Administration. Leurs rôles et droits seront fixés par le règlement intérieur.

Missions

Le GIP MAFATE est envisagé sous forme d'une structure légère dotée d'un Directeur et d'un Chargé de mission expérimenté. Ces deux postes représenteraient les deux des charges principales sur un budget annuel estimé à environ 200 000 euros). Il est également envisagé de mutualiser des moyens des structures membres (participation financière, temps de travail).

Le GIP MAFATE assure la mise en œuvre opérationnelle et la coordination des politiques publiques dans le cadre de stratégies définies, afin de favoriser une coordination des politiques publiques, dans une logique de « guichet unique » et d'assurer une pérennisation des échanges entre les acteurs de ce territoire.

Il assurera également la maîtrise d'ouvrage d'études pré-opérationnelles sur le territoire de MAFATE liées à certains domaines ; gestion et entretien de la piste de la Rivière des Galets, gestion de l'eau brute, gestion des déchets, ...

Droits Statutaires

La répartition des droits statutaires est proportionnelle à la participation financière de chaque membre au sein du GIP, soit :

- L'État, Le Département, Le Territoire de la Côte Ouest : 17% chacun ;
- La Commune de Saint-Paul et la Commune de La Possession : 14,5% chacun ;
- Le Parc National de La Réunion et le SIDELEC : 8% chacun ;
- L'Office National des Forêts : 4%

Contributions

Chaque membre fondateur du groupement contribue aux charges du groupement à proportion de ses droits statutaires. Les contributions statutaires peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnel, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement spécifiques qu'un membre peut verser au groupement pour des opérations particulières, le cas échéant, ne sont pas regardées comme des contributions statutaires

Objet de la délibération du Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur la participation du Parc national de La Réunion au Groupement d'Intérêt Public de Mafate, en qualité de membre fondateur et sur la nature de son apport en termes de contribution au groupement.